

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 50 (1977)

Heft: 11

Artikel: Collectivité suisse pour le développement du chauffage au gaz : nouvelles directives pour chaufferies à gaz

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-128026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Collectivité suisse pour le développement du chauffage au gaz

Nouvelles directives pour chaufferies à gaz

Les nouvelles «Directives pour la construction et l'exploitation des chaufferies à gaz», éditées par la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), Grüttistrasse 44, 8027 Zurich, vont paraître. Elles abrogent les «Directives pour les centrales de chauffage au gaz» de 1972.

Ces nouvelles directives sont issues du travail commun de la Commission d'installation et de normalisation de la SSIGE et de la Commission technique de l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie. Avant d'être approuvées le 7 octobre 1976 par l'assemblée générale de la SSIGE, réunie à Bienne, elles ont été soumises à l'ensemble des directeurs d'usines à gaz de Suisse. La mise en vigueur de ces directives incombe aux autorités compétentes.

Les «Directives pour la construction et l'exploitation des chaufferies à gaz» traitent des principes généraux, des locaux, des installations de gaz, d'éventuels dispositifs complémentaires ainsi que de l'entretien des installations et des autorisations nécessaires. Une annexe munie de schémas explicatifs paraîtra par la suite.

Les nouvelles directives diffèrent sur plusieurs points de celles qui étaient précédemment en vigueur, par exemple:

● Les directives ne s'appliquent, en principe, qu'aux chaufferies dont la puissance totale est égale ou supérieure à 60 000 kcal/h. Précédemment, la limite était fixée à 30 000 kcal/h. Un local spécial réservé à la chaufferie n'est donc, dans la règle, exigé que lorsque la puissance totale atteint 60 000 kcal/h. L'analyse des accidents dus au gaz a prouvé qu'aucun d'entre eux n'avait été provoqué par un chauffage au gaz ins-

tallé dans les règles de l'art. Le consommateur apprendra avec intérêt qu'un chauffage d'une puissance inférieure à 60 000 kcal/h — suffisant pour des maisons à un, deux ou trois logements — peut être installé à la buanderie, dans un corridor ou dans quelque autre recoin. On peut ainsi gagner de la place et réduire les investissements.

● Les surfaces de décompression, dont l'aménagement était souvent difficile vu la disposition des lieux, ne sont plus exigibles que dans certains cas. Dans les autres, il est nécessaire d'avoir un dispositif automatique de fermeture qui doit être monté sur la conduite de gaz à l'extérieur de la chaufferie. L'amenée du gaz sera ainsi coupée lorsque le brûleur ne fonctionne pas.

● Les conduites ou canalisations ne doivent pas aboutir directement de l'extérieur dans la chaufferie; il faut les introduire dans un autre local. Dans des cas exceptionnels, il faut prendre des mesures spéciales pour que le passage des conduites soit entièrement étanche. Si cette condition ne peut être remplie, l'aménagement de surfaces de décompression est indispensable.

● Les brûleurs atmosphériques d'une puissance supérieure à 200 000 kcal/h et tous les brûleurs à air soufflé, quelle que soit leur puissance, doivent être précédés par deux vannes de sectionnement automatiques montées en série.

● Il est recommandé de raccorder les brûleurs à air soufflé par des tuyaux flexibles.

Si des chaufferies et installations existantes s'écartent de façon importante des nouvelles directives, les mesures de sécurité nécessaires doivent être prises dans un délai convenable; il s'agira là, par exemple, d'étancher le passage de conduites à travers le mur extérieur de la chaufferie. Mais il ne faut guère s'attendre à devoir procéder à des modifications coûteuses.

Ces nouvelles directives sont un guide indispensable aussi bien pour les professionnels que pour les autorités.

La «Documentation suisse du bâtiment» offre son aide à l'exportation

Dans le cadre d'un accord international intervenu entre la «Documentation suisse du bâtiment» et la «Documentation française du bâtiment», il a été convenu que les fabricants suisses et français de produits et matériaux de construction pourraient participer avec les mêmes droits à ces publications officielles respectives. Les fabricants suisses ont ainsi la possibilité de faire établir pour leurs produits, par l'intermédiaire d'un office central, des feuilles de caractéristiques qui correspondent aux prescriptions et critères d'essai français.

La «Documentation française du bâtiment» paraît aux Editions parisiennes du «Moniteur du Bâtiment»; elle est placée sous le patronnage direct du Ministère français de l'équipement, ce

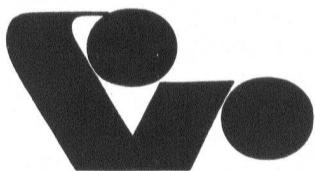
qui garantit une couverture complète de l'important secteur de la construction publique. Une étroite collaboration avec le CATED (Centre d'assistance technique et de documentation) permet aux producteurs suisses de se renseigner sur les normes et les labels français d'homologation pour les produits et matériaux de construction afin de faire procéder à l'établissement des rapports d'essai correspondants.

Les intéressés peuvent s'adresser directement à la «Documentation suisse du bâtiment», 4249 Blauen/BE, pour se renseigner sur les conditions de participation. La «Documentation française du bâtiment» prépare actuellement les catalogues consacrés aux composants sanitaires, aux chauffages électriques et aux planchers.

ieps

Fabrique de volets à rouleau Fribourg S.A.
1711 Treyvaux

Téléphone (037) 33 14 97



Succursale de Lausanne
Collonges 19 – Téléphone (021) 37 66 07

Volets à rouleau
Exécutions: bois,
plastique, aluminium

Stores à lamelles
Exécutions: montage
à l'intérieur et
à l'extérieur
Montage entre
les verres

Fabrique d'ascenseurs et monte-chARGE

Sabiem

Born & Cie

Transformations – réparations et entretien

Bureau de vente: 6, route des Jeunes,
1227 Carouge – Tél. 022/42 81 07 Ⓛ 33 47 00